

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015
(accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association Bridge Club Quimper Cornouaille - Garantie d'emprunt
Renégociation d'un emprunt auprès de la Société Générale
(garantie initiale accordée par délibération du 4/11/94 modifiée par délibération du
15/06/2007 suite à une première renégociation)

Par délibération du 15 juin 2007, la ville de Quimper avait maintenu sa garantie financière au Bridge Club lors de la renégociation d'un emprunt contracté auprès de la Société Générale en 1994 pour la construction d'un bâtiment à Keradenec.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, le Bridge Club vient d'obtenir l'accord de la Société Générale pour ramener le taux de 5,09 % au taux fixe annuel de 2,33 %, hors assurance des intérêts. Les nouvelles conditions sont les suivantes :

Montant du capital restant dû	25.812,05 euros
Montant des échéances	84 échéances mensuelles de 333,32 euros hors assurance (tableau d'amortissement joint à la présente délibération)
Taux de période mensuelle	0,2178 %
Taux effectif global annuel	2,61 % (taux proportionnel au taux de période)
Frais de renégociation	250,00 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association Bridge Club Quimper Cornouaille le maintien de la garantie financière de la ville de Quimper pour cet emprunt renégocié dans les termes ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions afférentes.

Le maire,

Ludovic JOLIVET